

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefoies de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°24dm060



Décision du Maire n°24dm060

Objet : Avenant n°4 à un marché public de maîtrise d'œuvre – 17MAP002 MO réhabilitation des boulevards

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles R1617-1 et suivants

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité de conclure un avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre du 10 juillet 2017 n°17MAP002 réhabilitation des boulevards

CONSIDÉRANT la modification du groupement initialement prévue dans le marché de maîtrise d'œuvre n°17MAP002

CONSIDÉRANT il y a lieu de revoir la répartition financière pour la tranche 3 – avenue Jean Jaurès et réhabilitation du parc des châtaigniers

VU la décision n°24dm011 du 24 janvier 2024

Ces adaptations n'ont pas d'incidences financières en plus-value sur le marché de maîtrise d'œuvre.

DÉCIDE

Article 1 : Objet : est autorisée à signer l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre n°17MAP002 relatif à la nouvelle répartition financière entre le mandataire et cotraitants et sous-traitant

PRESTATAIRE	AVENANT 4	
		Montant HT
MEDIAE		133 164,20 €
ORTA PAYSAGE (sous traitant)		9 900,00 €
ESKIS		8 019,80 €
N ALDELWAHED		4 500,00 €
Total		155 584,00 €
TVA 20%		31 116,80 €
TOTAL TTC		186 700,80 €

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°24dm060

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 23 juillet 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 23 juillet 2024
Publiée le 23 juillet 2024

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Sylvie ARNAL

